



STATUTS DE L'ASSOCIATION AM'API 04

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **AM'API 04 : apiculteurs amateurs des Alpes de Haute Provence**

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour buts :

- d'initier de nouveaux apiculteurs à l'art de l'apiculture, de leur apporter les connaissances et l'assistance nécessaires, d'enseigner la conduite efficace d'un rucher dans le respect de l'abeille et de son environnement,
- de mettre en commun les connaissances et expériences techniques de chacun,
- de promouvoir, d'accompagner et d'encourager la pratique d'une apiculture de loisir,
- de faire reconnaître cette pratique comme un service public rendu à la collectivité par son rôle bénéfique à la biodiversité environnementale.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : Mairie de La Brillanne Place Sainte Agathe 04700 La Brillanne.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont :

- L'initiation et la formation à une apiculture de loisir,
- Les réunions d'information et d'échanges de savoir,
- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail,
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association,
- la vente occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres actifs

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote aux Assemblées Générales.

- Membres d'honneur

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations, ils peuvent assister aux Assemblées Générales mais ne participent pas aux votes.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le Conseil d'Administration et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Les cotisations sont annuelles et doivent être réglée dans les 3 mois de l'appel de cotisation.

Une adhésion souscrite après le 1^{er} octobre donne lieu à une cotisation minorée de 50 %.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- le non paiement de la cotisation après rappel demeuré infructueux,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant préalablement été invité par lettre recommandée à venir présenter ses explications devant le Conseil d'administration accompagné d'une personne de son choix. Un recours contre la décision de radiation pourra être formé devant l'assemblée générale ordinaire annuelle.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Conseil d'Administration, ou du quart des membres de l'association.

L'ordre du jour, arrêté par le Conseil d'Administration est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle vote le budget de l'exercice suivant. Elle délibère sur les orientations à venir et sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe aussi le montant des cotisations annuelles. Les votes se font à main levée. Cependant si 1/10^{ème} des membres présents le demande, le vote se fera à bulletin secret.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres actifs présents ou représentés. Chaque membre actif présent ne pourra détenir plus d'un pouvoir. Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale devra réunir au moins le tiers de ses membres actifs, dans le cas contraire une nouvelle Assemblée Générale sera reconvoquée et pourra alors délibérer avec les membres actifs présents.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 21 membres au maximum, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre actif à jour de ses cotisations âgé de 16 ans révolus au jour de l'élection. Les membres sortants sont rééligibles.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers. Au cours du 1^{er} Conseil d'Administration, chaque tiers sortant sera désigné par le sort pour chacune des 3 années suivantes.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions du Conseil d'Administration seront communiquées à tous les membres de l'association

ARTICLE 12 : Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-présidents ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Le Président préside les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales. Il présente à l'assemblée générale un rapport moral et un rapport d'activités.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par un membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le Conseil.

Le secrétaire a sous sa responsabilité tout ce qui concerne la correspondance, la rédaction des procès-verbaux des réunions du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale et tenue du registre.

Il tient le registre des membres actifs et membres d'honneur, établit les cartes de membres et est le gardien des archives.

Le trésorier a sous sa responsabilité le dépôt des fonds, l'encaissement des cotisations, des dons éventuels, le paiement des dépenses prévues au budget.

Il tient la comptabilité de l'association, informe régulièrement le Conseil d'Administration de la situation de trésorerie et présente un rapport financier à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

ARTICLE 13 : Rémunération

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni en raison de celle de membres du bureau.

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation et de délibération sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres de l'assemblée générale.

L'assemblée générale doit se composer du quart au moins de ses membres présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte l'assemblée générale est convoquée à nouveau à quinzaine et cette fois peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale suivante.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 : Affiliation, Fédération, Mise en Réseau

L'association peut si besoin, s'affilier, se fédérer ou adhérer à un réseau avec d'autres partenaires dont les buts sont similaires au sien, et, dans le cas d'une fédération elle s'engagera à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Les présents statuts modifiés ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 2020.

Signatures :

le Président

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'P', written on a white background.

Le Secrétaire

A blue ink signature, appearing to be 'L. Agathe', written on a white background.